



Région Hauts-de-France

Service Pêche Maritime et Aquaculture

**Document de Mise en Œuvre du Programme
Opérationnel FEAMPA 2021-2027**

Priorité 3

**Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et
intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et
d'aquaculture**

VERSION FINALE

Objectif spécifique 3.1 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

A) Rappel des objectifs du programme national

L'enjeu de cet OS est notamment de pouvoir répondre aux défis relevés par la Commission dans la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'Union européenne du 17 mai 2021. Les principes et la méthode de mise en place des DLAL font référence aux articles 31 à 34 du règlement portant dispositions communes, principes et méthode qui devront être respectés.

Cet objectif vise la croissance d'une économie bleue durable et la prospérité des communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières à travers le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL). Le DLAL est mis en œuvre par l'intermédiaire des Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA), sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidature.

B) Stratégie en Région Hauts-de-France :

La stratégie régionale soutient fortement le développement local qui mène au renforcement de la cohérence territoriale et sociale, contribuant au développement durable de la région. Ces objectifs reposent sur l'intervention de groupements candidats, les « Groupement d'Action Local Pêche et Aquaculture (GALPA) »

Ainsi la Région Hauts-de-France, inscrit cinq axes d'intervention auxquels doivent répondre les groupements souhaitant déposer une candidature en qualité de GALPA sur le FEAMPA 2021/2027 :

- 1- Diversifier les sources de revenus et développer des activités complémentaires ou de nouvelles opportunités
- 2- Maintenir et créer des emplois (directs/indirects) et soutenir l'inclusion sociale dans le secteur de l'économie bleue durable. Il est également important de favoriser la participation des femmes dans la gouvernance de ce secteur et d'assurer l'égalité et la mixité dans les organisations professionnelles
- 3- Soutenir le développement ou l'émergence de nouvelles filières relevant de l'économie bleue durable
- 4- Améliorer la notoriété des filières pêche et aquaculture ainsi que l'attractivité des filières bleue pour assurer la relève
- 5 -Favoriser la connaissance et l'accès aux consommateurs à la ressources halieutique et aquacole

C) Services concernés :

Région Hauts-de-France

Direction des Partenariats Economiques, de l'Artisanat et de la Pêche (DPEAP)

Service Pêche Maritime et Aquaculture (SPMA)

D) Références Réglementaires :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen (articles 28 à 34)

- Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004

- Décret national n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels européens

E) Type d'actions concernées dans le programme national :

Les types d'action suivants pourront être soutenus :

- **1/ Les actions préparatoires pour les DLAL** : études, définition de territoires de projet, mise en place du Groupe d'Action Local, etc
- **2/ L'animation et le renforcement des capacités de gestion des DLAL** : financement des équipes d'animation, de gestion, des activités d'évaluation, etc
- **3/ Les coopérations** : définition et mise en place des actions de coopération territoriale dans le domaine de l'économie bleue (par exemple sur des thèmes transsectoriels : connaissance des milieux marins, gestion des déchets, formation, ...)
- **4/ la mise en œuvre de la stratégie de DLAL et le financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales.**

Thèmes d'intervention possibles (liste non exhaustive, à titre d'illustration) :

- La diversification de l'économie locale, (circuits courts, marques et signes de qualité, ...), le développement de nouvelles filières de l'économie bleue/innovation
- Les projets dynamisant les territoires par le financement de projets d'inclusion sociale, environnementale, de développement économique, d'innovation ou encore de TIC
- Le développement de projets socio-culturels et environnementaux
- Le développement de projets de territoire maritimes et littoraux
- La mise en place et le développement des outils de l'ingénierie territoriale, financière et administrative au service de l'économie bleue

- Faciliter l'accès au financement pour l'ensemble du secteur particulièrement pour les acteurs de la petite pêche côtière
- La gouvernance maritime
- La formation et l'amélioration des compétences dans les métiers maritimes.
- L'adaptation des métiers aux nouvelles méthodes et techniques, au développement du numérique, à la biodiversité et l'entrepreneuriat
- La planification spatiale maritime pour les activités de l'économie bleue
- Les projets-pilotes et transfert d'expérience
- Le réseau et le partage de données et de connaissances
- La sensibilisation et la communication en faveur des métiers de la mer et plus largement de la culture maritime

Un réseau national pour la coordination des actions de DLAL devrait être mis en place et géré par les organismes intermédiaires régionaux.

Chaque région devra essayer de créer des synergies entre sa stratégie DLAL locale et celle de sa spécialisation intelligente. L'ambition est de trouver des réponses innovantes à des enjeux majeurs locaux (vulnérabilité économique, écologique, humaine, sociale, énergétique), un moteur pour développer des produits et des solutions à forte valeur ajoutée.

F) Actions éligibles au DLAL et nature des dépenses

Conditions d'éligibilité :

Tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du programme FEAMPA, une attention particulière sera portée sur la promotion et la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination.

Opérations retenues pour la mise en œuvre de la stratégie : Les conditions d'éligibilité sont définies par le GALPA dans le respect des conditions prévues dans le règlement FEAMPA et sont spécifiés dans le plan d'action stratégie matérialisé par les fiches actions du GALPA.

Sélection des GALPA : les conditions sont définies dans l'appel à candidatures.

Aide préparatoire : Toute structure éligible ayant déposée une candidature complète à l'issue d'un appel à candidature pour la mise en œuvre du DLAL pourra bénéficier de l'aide préparatoire (que sa candidature soit *in fine* retenue ou non en tant que GALPA). Les candidats devront adresser, avant la date limite indiquée dans l'appel à candidature régional, une demande d'aide préparatoire auprès de la Région.

Actions inéligibles (opérations retenues au titre des stratégies locales) :

- Les actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (art.13)
- L'organisation d'expositions locales
- Les événements annuels ou récurrents (exemple : organisation ou participation à des fêtes nautiques ou fêtes de la mer)
- Les actions de formation initiale
- Les actions de mise en conformité avec une réglementation nationale ou européenne déjà applicable

Nature des dépenses éligibles :

La nature des dépenses éligibles est définie par le GALPA dans le respect du règlement FEAMPA et est spécifiée dans le plan d'action de la stratégie.

Nature des dépenses inéligibles :

- Les dépenses listées à l'article 13 du règlement FEAMPA
- Les dépenses mentionnées dans le décret national d'éligibilité des dépenses
- La location de matériel y compris le matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés
- Le matériel ou d'équipement de remplacement
- Les dépenses pour la création ou la refonte d'un site internet (hors e-commerce)
- Les dépenses pour des opérations récurrentes
- Les contributions en nature
- Les dépenses pour des projets éligibles à un autre objectif stratégique, même si le projet n'est finalement pas financé par l'OS par application de la sélection.
- Les dépenses financées par une autre structure publique (frais de personnel, investissements...)

G) Concernant les conditions d'éligibilité des bénéficiaires :

Les conditions sont définies par le GALPA et spécifiées dans le plan d'action de la stratégie (fiches action du GALPA).

H) Concernant les conditions d'éligibilité des opérations :

Les conditions sont définies par le GALPA et spécifiées dans le plan d'action de la stratégie (fiches action du GALPA).

I) Modalités de sélection

- Sélection des GALPA : critères dans l'appel à candidature
- Sélection des opérations par le GALPA : traitement des projets par les comités de sélections des GALPA

J) Critères de sélection

- Aide préparatoire : critères dans l'appel à candidature
- Sélection des GALPA : critères définis dans l'appel à candidature
- Sélection des projets par le GALPA : les critères de sélection des bénéficiaires et des opérations sont définis par le GALPA et spécifiés dans le plan d'action de la stratégie (fiche action du GALPA). Les critères se traduisent par une grille de sélection des projets

K) Liens avec d'autres réglementations

- ✓ Le cumul de fonds Européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet
- ✓ En cas de chevauchement avec un projet LEADER, sur le même territoire, le projet aura un seul point d'entrée : soit le dispositif Leader (FEADER) soit le dispositif DLAL FEAMPA

L) Lignes de partage entre les objectifs spécifiques

- ✓ OS 1.1 « Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental »
 - Volet port : opérations financées dans des ports équipés d'une halle à marée ; actions de mise en réseau des places portuaires
 - Volet pêche : investissements productifs au sein des entreprises de pêche ; actions collectives des organisations professionnelles du secteur ; actions de promotion, formation, communication à destination des professionnels de la filière pêche
- ✓ OS 1.2 « Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 » : Motorisation des navires de pêche
- ✓ OS 1.6 « Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques » : Investissement ou actions de recherche et innovation en faveur de la gestion de la ressource, du traitement, de la valorisation, de l'élimination des engins de pêche et d'équipement aquacoles
- ✓ OS 2.1 « Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables » : Soutien aux entreprises de la filière ; installation des jeunes aquaculteurs ; actions collectives des organisations professionnelles du secteur ; actions de promotion, communication, formation à destination des professionnels de la filière
- ✓ OS 2.2 « Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits » : Soutien aux entreprises pour la transformation ou la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ; démarches de labélisation

Sur les thématiques citées ci-dessus, le DLAL ne peut se substituer aux autres objectifs spécifiques. Les dépenses pour des projets éligibles à un autre OS ne sont pas éligibles, même si le projet n'est finalement pas financé par l'OS par application de la sélection

M) Intensité, Montant de l'aide et taux de co-financement

Eligibilité temporelle des dépenses :

- ✓ Les dépenses sont éligibles à compter du 1 janvier 2021 à condition que l'opération correspondante ne soit pas achevée physiquement et financièrement (dernière facture acquittée) avant de dépôt de la demande d'aide
- ✓ Lorsque l'opération est soumise à la réglementation des aides d'Etat, les dépenses sont éligibles pour autant que l'opération n'a pas démarré avant le dépôt de la demande d'aide

Plancher/plafond des dépenses éligibles :

- ✓ Un plancher de dépenses publiques est fixé à 5 000 € par opération
- ✓ Un plafond d'aide publique de 200 000 € par opération

Soutien préparatoire :

- ✓ Plafond d'aides publiques : 25 000€
- ✓ Intensité d'aide publique : 100 %

Frais de fonctionnement/animation des GALPA :

- ✓ Plafond d'aides publiques : 25 % des dépenses publiques totales dédiées à la stratégie du GALPA (article 34 du Règlement portant sur les dispositions communes des fonds européens)
- ✓ Intensité d'aide publique : 100 %
- ✓ Les plans de financement des frais d'animation DLAL seraient composés des frais de personnel et d'un taux forfaitaire de 25% de la masse salariale pour recouvrir la totalité des frais restant (directs et indirects). Par conséquent, pour les dossiers relatifs aux frais de fonctionnement et d'animation des GALPA, **les dépenses éligibles seront uniquement composées des frais de personnel calculés selon le coût horaire complétés d'un financement à taux forfaitaire correspondant à 25 % des dépenses de personnel**

Frais indirects pour les opérations liées à la stratégie et à la coopération : un taux forfaitaire de 15% de la masse salariale pour les frais indirects.

Intensité des aides publiques pour les opérations liées à la stratégie et à la coopération :

Chaque Galpa définira le taux appliqué dans la limite du taux **maximal** d'intensité de l'aide de 50% des dépenses totales éligibles liées à l'opération hors dérogations mentionnées ci-dessous :

Catégorie de l'opération	Taux maximum d'intensité de l'aide (Chaque GALPA définira son taux)
Cas général	50%
entreprises non PME/TPE au sens communautaire	30%
opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs	60%
opérations mises en œuvre par les organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles.	75%
porteur de projet organisme public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général visée à l'article 106, paragraphe 2, du traité, lorsque l'aide est	80%

accordée pour la gestion de ces services ; toutefois un autofinancement de 20 % minimal est exigé pour les collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).	
opérations en lien avec la Petite Pêche Côtière	80%
opérations remplissant impérativement l'ensemble des trois critères suivants : être d'intérêt collectif et avoir un bénéficiaire collectif et présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public aux résultats de l'opération	90%
Dans le cadre des projets de coopération pour les opérations remplissant impérativement l'ensemble des trois critères suivants : être d'intérêt collectif et avoir un bénéficiaire collectif et présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public aux résultats de l'opération	100%

N) Indicateurs de réalisation et de résultat définis dans le programme national :

Indicateur de réalisation :

Nombre d'opérations

Indicateurs de résultat :

- ✓ Nombre d'emplois créés en ETP
- ✓ Nombre d'actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons
- ✓ Nombre d'actions de coopération entre les parties intéressées
- ✓ Nombre d'actions visant à améliorer la capacité de gouvernance
- ✓ Nombre d'entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information